

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix huit le SEIZE OCTOBRE à 20 heures , les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHALOIS, Maire.

Etaient présents

CHALOIS Jean-Louis, Maire,
OUICE Christelle, FRERE Henri, LEBRETON Pierrette, DUPAS André,
BOUGAULT Patricia, Adjoint au Maire.
GUILLEMOT Marie-Paule Conseillère Municipale Déléguée.
BERHAULT Marylène, BRIAND Dominique, DESRIAC Jean-Paul, GUERIN Hubert,
LE MOAL Marina, MAILLARD David, NOGUES Jean-Yves, RENAUD Nicole.

Pouvoirs : Gérard MURGALE a donné pouvoir à Nicole RENAUD.
Maryline CHOUX a donné pouvoir à Christelle OUICE
Hubert CHOLET a donné pouvoir à Patricia BOUGAULT

Absente excusée : GUILLOU Marie

Secrétaire de séance : Marina LE MOAL

Approbation du Procès-Verbal du 26 septembre 2018

Délibération 2018/10/01 – SDE (Syndicat Départemental d'Energie) – modification des statuts du SDE 22 – approbation –

Monsieur le Maire expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22 notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV, la production et distribution d'hydrogène,
- Rubrique Maîtrise de l'Energie : réalisation de travaux (3X22)
- Rubrique activité complémentaire : création et participation dans des sociétés commerciales
- Rubrique SIG : pour l'activité PCRS

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité Syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité Syndical du SDE22. Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Sur le proposition de Monsieur le Maire,

- **ADOpte LES NOUVEAUX STATUTS DU SDE22**, tels que présentés en annexe jointe.

Délibération 2018/10/02 – RESTAURANT SCOLAIRE – devis pour changement d'une fenêtre et devis pour peinture des menuiseries extérieures.

Vu les devis présentés,
Le Conseil Municipal
Sur la proposition de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

- Accepte les devis suivants

Changement d'une fenêtre	Entreprise MEHEUST – Caulnes	2 772.96 HT Accord pour rajout tablettes bois + dépose goulotte existante (Electricité)
Devis peintures menuiseries extérieures	Entreprise PIEDVACHE – Caulnes	5 142.43 HT + option Etanchéité de l'ensemble vitré 496.51 euros HT

- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération 2018/10/03 – DINAN AGGLOMERATION – transfert des zones d'activité communale - Réévaluation du transfert de la ZA du 19 mars 1962 – Retrait de cette zone du transfert des ZAE communales vers DINAN AGGLOMERATION : intégrée dans le périmètre de centralité commerciale.

Vu le transfert de la « ZA rue du 19 mars 1962 » à DINAN AGGLOMERATION, par délibération du 26 juin 2017 au titre de la prise de compétence Développement Economique,
Vu le PLUI, actuellement en cours de rédaction, qui prévoit de zoner la ZA du 19 mars 1962 en UA « zone urbaine centrale », zone où seront autorisés commerce et artisanat,
Vu la volonté municipale de préserver la vitalité commerciale du centre-bourg de Caulnes,
Vu la proposition de DINAN AGGLOMERATION d'intégrer cette zone dans le périmètre de centralité commerciale,
Le Conseil Municipal
Sur la proposition de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

- **Demande le retrait de la ZA rue du 19 mars 1962 du transfert des ZAE communales vers DINAN AGGLOMERATION,**
- **Prend note que cette zone sera intégrée dans le périmètre de centralité commerciale.**

Délibération 2018/10/04 – URBANISME – taxe d'aménagement – Décision de renonciation à percevoir le taxe d'aménagement -

En 2011, par délibération 2011/11/12, et en 2014 par délibération 2014/10/10 le Conseil Municipal a renoncé à percevoir la TAXE D'AMENAGEMENT sur les permis de construire. Cette délibération avait une validité de 3 ans. Il convient de délibérer à nouveau.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS ainsi que dans les communautés urbaines ;

Considérant que le conseil municipal de Caulnes (Commune à PLU) peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération ;

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré,

- **DECIDE de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.**

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020). Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Délibération 2018/10/05 – SAEP Caulnes – La Hutte – Quélaron – Adhésion des communes d'Éréac et Lanrelas –

Vu l'Arrêté Préfectoral, en date du 8 novembre 2016, portant approbation des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Caulnes-La Hutte-Quélaron, abrogé et remplacé par les dispositions prises par l'Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2017, actant la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte.

Vu l'Arrêté Préfectoral, en date du 19 décembre 2017, portant modification du périmètre du syndicat mixte d'adduction en eau potable Caulnes – La Hutte – Quélaron suite à l'adhésion de la commune de Sévignac, abrogeant et remplaçant l'Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2017.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction en eau potable de Caulnes – La Hutte – Quélaron par délibération du 21 septembre 2018, a donné son accord pour l'adhésion de deux nouvelles collectivités, les communes d'Éréac et de Lanrelas à compter du 1^{er} janvier 2019.

Afin de procéder à une modification des statuts, intégrant ces nouvelles collectivités, les collectivités membres du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Caulnes – La Hutte – Quélaron doivent délibérer sur ces demandes d'adhésion (article L5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER l'adhésion des Communes d'Éréac et de Lanrelas au Syndicat Mixte d'adduction en eau potable de Caulnes – La Hutte – Quélaron avec date d'effet à compter du 01.01.2019.**

Délibération 2018/10/06 – LOGEMENTS RUE VALAISE – actualisation des loyers au 1^{er} octobre 2019.

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

Vu l'indice de référence des loyers au 1^{er} trimestre 2018 (+ 1.05 %)

- AUTORISE le Maire à appliquer les loyers comme suit :

LOGEMENT	Au 1 ^{er} octobre 16	Au 1 ^{er} octobre 2017	Au 1 ^{er} octobre 2018
Grand logement RDC	323.49	325.14	328.55
Petit logement étage	330.69	332.38	335.87
Grand logement étage	400.24	402.28	406.50

Délibération 2018/10/07 – ALIENATIONS – vente du mobilier ancien du groupe scolaire – création d'une régie temporaire pour encaissement des recettes – affichage des tarifs de vente –

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- **DECIDE la mise en vente du mobilier ancien du groupe scolaire**
- **APPROUVE** le catalogue et les prix de vente du mobilier
- **CREE une régie temporaire** du 17 novembre 2018 au 31 décembre 2018 pour l'encaissement des recettes.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal pour la nomination d'un régisseur.
- **DECIDE** que la recette sera répartie 50 % budget ALSH et 50 % versé à l'APE (Association des Parents d'Elèves).

Délibération 2018/10/08 – VOIRIE – pose d'un radar pédagogique rue de Rennes (sortie du bourg) – Signature d'une convention de prêt avec la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Dans le cadre d'une sensibilisation des automobilistes à la pratique de la vitesse excessive dans les traversées de villes et de villages, la préfecture des Côtes d'Armor a acquis un « Panneau d'Information Vitesse PIV » de marque BASIC. Ce dispositif permet de mesurer la vitesse des automobilistes, cette mesure s'affichant immédiatement pour en informer l'usager. L'objectif de la mise en place de ce matériel est de sensibiliser les conducteurs à un éventuel dépassement de la vitesse autorisée dans des zones répertoriées sensibles.

Cet appareil destiné à être utilisé dans le domaine de la prévention, peut être mis à disposition d'une collectivité locale.

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition de la DDTM de mettre cet appareil à la disposition de la commune de CAULNES, du 24 octobre au 7 novembre 2018.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt réglant toutes les modalités de cette opération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Pacte fiscal et financier solidaire – approbation lors d'un prochain conseil municipal (document transmis par mail le 11.10).
- Construction d'un Plan Pluriannuel d'Investissement Communautaire et porté à connaissance des investissements communaux.
- Pont du Bas Breuil – Rencontre avec DDTM et BREIZ BOCAGE – procédure retenue : travaux en urgence et choix d'une entreprise.
- Etude Urbaine : le COPIL se réunit le 31 octobre à 9h30.
- Cérémonie du 11 novembre
- Entretien des parterres.
- Prochain conseil municipal : le 20 novembre 2018 à 20 heures.